

SEANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 41 / RUNRAIL / 1

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORT GUIDÉ ENTRE
SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE À LA RÉUNION DIT PROJET RUNRAIL**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 28 février 2019, de Monsieur Olivier RIVIERE, premier Vice-Président de la Région Réunion,
- vu l'avis de publication des caractéristiques du projet en date du 5 mars 2019 dans le journal Le Quotidien de la Réunion et sur MarchésOnline.com le 5 mars,
- vu le Schéma d'aménagement de la Réunion approuvé en novembre 2011 actant le principe d'un réseau régional de transport guidé,
- vu le Schéma régional des infrastructures de transport approuvé en octobre 2014,

Considérant que :

- ce projet s'inscrit dans des schémas de planification SAR et SRIT ayant fait l'objet de procédures légales de consultation du public,
- le maître d'ouvrage du projet a saisi volontairement la CNDP,
- les impacts du projet en termes d'aménagement du territoire et de transports sont importants, pour l'agglomération de Saint-Denis de la Réunion,
- les impacts sur l'environnement apparaissent modérés sur cette section urbaine du projet,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R121-7 du code de l'environnement sur le projet d'aménagement du réseau régional de transport guidé entre Saint-Denis et Sainte-Marie à La Réunion.

Article 2 :

Le maître d'ouvrage devra organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.

Article 3 :

Mesdames Renée AUPETIT et Dominique de LAUZIÈRES sont désignées comme garantes du processus de concertation prévu à l'article 2.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jouanno', is written over a horizontal line that extends to the left and then curves upwards to the right.

Chantal JOUANNO